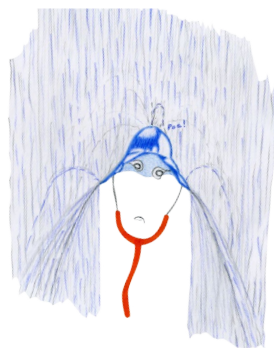


Si votre logement est muni d'un système de récupération des eaux de pluie qui alimente un réseau intérieur d'eau desservant les chasses d'eau, le lave-linge (installation expérimentale) et éventuellement un robinet destiné au lavage du sol, ce réseau doit être indépendant de votre réseau d'eau potable.

Attention l'eau de pluie est une eau non potable. Elle ne respecte pas les normes de qualité fixées par le code de la santé publique pour les eaux destinées à la consommation humaine.

Quelques conseils

Demandez à un professionnel un contrat d'entretien annuel, permettant d'assurer sur le long terme la qualité et la sécurité de l'installation.



Année d'installation :

Caractéristiques de l'équipement :

Entreprise qui a installé ce système :

Entreprise qui réalise la maintenance de ce système :

À CONSERVER

- la documentation technique de votre équipement.

EN SAVOIR PLUS

- «Systèmes d'utilisation de l'eau de pluie dans le bâtiment : règles et bonnes pratiques à l'attention de installateurs» (2009)
www.developpement-durable.gouv.fr
- www.ars.bretagne.sante.fr
- www.sante.gouv.fr